

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 39 (2002)  
**Heft:** 1504

**Rubrik:** Tour de Suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La paille et la poutre

**Le projet d'abolir l'interdiction de l'abattage rituel soulève les passions. Entre liberté religieuse et traitement digne des animaux, tout un champ pour les dérapages.**

Les premières passes d'armes autour de la révision de la loi fédérale sur la protection des animaux ne laissent rien présager de bon. Le projet d'abolir l'interdiction de l'abattage rituel réveille en effet des passions troubles. Celle des fondamentalistes de la protection des animaux, qui dépeignent avec horreur les derniers moments des bêtes saignées sans étourdissement préalable. Celle des Israélites qui ne résistent pas toujours à la tentation de taxer d'antisémites les adversaires de l'abattage rituel.

### Lever l'interdiction

Cette interdiction apparaît dans le droit suisse, avec rang constitutionnel, en 1893, par le biais d'une initiative populaire et contre l'avis du Conseil fédéral et du parlement. C'est moins le souci de protection

des animaux qu'un réel sentiment antisémite qui explique ce premier succès dans l'histoire de l'initiative.

En 1973, la Confédération obtient la compétence de légiférer sur la protection des animaux et profite de l'occasion pour faire disparaître du texte constitutionnel la référence à l'abattage rituel. Mais l'interdiction demeure dans la loi, interdiction que désire lever maintenant le Conseil fédéral.

En Europe, la plupart des pays ont fait usage de la liberté laissée par la directive de Bruxelles pour accepter l'abattage sans étourdissement préalable, une dérogation en faveur des minorités religieuses. Car si la cause des animaux progresse indéniablement dans l'opinion, jusqu'à prendre parfois des formes pathologiques, elle ne doit pas faire oublier les droits fondamentaux, en particulier la

liberté religieuse. Il s'agit d'apprécier si cette pratique religieuse particulière – l'abattage rituel – contrevient de manière importante à d'autres principes fondamentaux, en l'occurrence un traitement digne des animaux.

Pour ce qui est de la dignité de ce traitement, les pays industriels n'ont pas de leçons à donner. L'élevage industriel, la sélection à outrance d'espèces de rapport et bientôt les manipulations génétiques, le transport d'animaux vivants sur de longues distances et même l'abattage classique ne témoignent guère d'un souci particulier à l'égard de nos «frères inférieurs». En comparaison, les rituels juif et musulman dénotent un rapport autrement équilibré aux animaux que la brutale industrialisation du monde animal développée par les pays dits avancés. *jd*

---

## Tour de Suisse

---

### L'ambassadeur, les postes et les fonctionnaires

Dans son discours de réception de l'ordre «Antisérielux mortel» au Carnaval d'Aachen (Aix-la-Chapelle), située non non loin de la frontière belge, l'ambassadeur Borer a prononcé une phrase digne d'être citée en Romandie: L'Allemagne et la Suisse «haben eine gemeinsame Sprache, die sie trennt» (ont une langue commune qui les sépare). A noter que les Allemands avaient peur d'un discours soporifique parce qu'ils étaient persuadés, jusqu'au samedi soir, que les Suisses se cachent à la cave pour rire. Or, ce fut un des meilleurs discours de ces dernières années.

C'est une société privée de Lausanne qui a collaboré avec La Poste pour déterminer le futur ré-

seau postal des villes de Genève, Lausanne, Berne, Lucerne, Bâle, Zurich, Saint-Gall et Lugano. Il s'agit de SITE – système d'aide à la décision en aménagement du territoire; elle a ses bureaux à Lausanne.

La disparition du fonctionariat d'Etat provoquera peut-être la disparition de l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques, connue sous l'abréviation «Union fédérative». Elle groupe des syndicats de service public affiliés et d'autres non affiliés à l'Union syndicale suisse et fonctionnait comme «organisation faitière» pour les contacts avec le Conseil fédéral quand il était l'employeur commun. *cfp*